

## PROJET

### CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA BONNE ORGANISATION DE L'ARRIVEE DE L'ETAPE DU TOUR DE FRANCE 2024 A SAINT-VULBAS

#### Entre

La **Communauté de communes de la Plaine de l'Ain**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis GUYADER, dûment habilité à cet effet par le Conseil communautaire en date du 15 février 2024, ci-après dénommée « la communauté de communes »,

La **Commune de Saint-Vulbas**, représentée par son maire, Monsieur Marcel JACQUIN, dûment habilité à cet effet par le Conseil municipal en date du ....., ci-après dénommée « la commune »

Le **Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain**, représenté par son premier vice-président, Monsieur Alexandre NANCHI, ci-après dénommé le SMPIPA

VU la compétence de la Communauté de communes concernant « *(les) aides dans les domaines du sport, de la culture, de la solidarité, de l'insertion et de la jeunesse aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national* » ;

VU la nécessité de coordonner les actions des uns et des autres pour participer à l'accueil de l'étape du tour de France dans la ville-arrivée de Saint-Vulbas.

#### PREAMBULE

La commune de Saint-Vulbas sera ville-arrivée du Tour de France 2024, manifestation sportive organisée par Amaury Sport Organisation (ASO), le soir du 3 juillet 2024.

Un contrat sera signé entre ASO et trois collectivités cosignataires, le Département de l'Ain, le CCPA et la commune de Saint-Vulbas, pour signifier les responsabilités des différentes parties et la prise en charge de la participation financière versée à ASO.

De même, une convention spécifique sera signée avec le Département pour les interventions techniques à réaliser sur les voiries empruntées par la course, qui sont des routes départementales.

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet la répartition des tâches à réaliser dans le cadre de cet évènement sportif, et de leur prise en charge par les parties prenantes.

## **Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE – PRISE EN CHARGE INTEGRALE PAR LA COMMUNE**

La commune est la référente de l'organisateur ASO ; la directrice générale des services a été désignée comme référente technique pour les collectivités.

La commune organise les manifestations d'avant-Tour : la dictée du Tour le 22 mars (et la détermination des gagnants), le J-100 et la fête du Tour les 25-26 mai. Elle organise aussi une grande soirée festive d'après-Tour, le soir du 3 juillet. Elle met en place une navette entre le village et le parking visiteurs.

La commune assure les différentes accréditations et invitations suivantes, en lien avec la communauté de communes :

- La gestion des véhicules accrédités, notamment les personnels qui assurent des astreintes dans les parties fermées à la circulation (création de badges par ASO avant fin juin)
- La gestion des accréditations dans les différents espaces aux accès contrôlés par ASO
- La gestion des invitations dans les voitures ASO (2 places), au podium protocolaire (6), l' élu recevant la réplique de la médaille (1), dans la tribune Géo Lefèvre (98 places), au Village du Tour, au club Tour de France (10 places), à l'arrivée du Tour à Nice (4 places).

La commune fait sienne la communication en direction des habitants et professionnels de la commune (hors PIPA). Elle communique à ASO les éléments nécessaires au livre de route, en associant la CCPA.

La commune accueille, au sein du Centre international de Rencontres, la salle de presse : accueil et installation des journalistes, buffet à leur attention entre 12h30 et 16h... Elle pourra mettre à la disposition des journalistes des documents promotionnels que lui remettraient la communauté de communes et/ou l'office de tourisme. Elle accueille aussi, au centre de rencontres, la permanence de l'organisation. Pour ces usages, elle assure un stationnement réservé et sa signalétique.

La commune assure, en lien avec la préfecture, les forces de l'ordre et le département, les interdictions de stationnement, une éventuelle fourrière et prend les arrêtés de police nécessaires.

Elle autorise, ou non, en lien avec l'organisateur, les différents stands et animations dans le village du Tour, et les buvettes et éventuels food trucks sur l'ensemble de la commune. Elle peut ajouter, si elle le souhaite, un écran géant supplémentaire ou une tribune supplémentaire à l'arrivée, à ses frais.

Elle organise et coordonne un centre de sécurité local, en lien avec le centre de sécurité principal. Elle conventionne et rémunère les secouristes et le poste de secours pour les visiteurs.

La commune assure le lien avec les clubs sportifs et écoles de sport du territoire de la communauté de communes.

Elle assure la réception des coureuses de l'association « Donnons des Elles au vélo » la veille de l'arrivée.

### **Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE – PRISE EN CHARGE PARTAGEE**

#### **3.1 Moyens lourds**

La commune coordonne la mise en place des moyens lourds anti-intrusion, en fonction des demandes de la Gendarmerie.

La communauté de communes mettra à disposition deux poids-lourds, ou dispositifs équivalent. Elle mettra aussi à disposition un chauffeur poids-lourds le 3 juillet de 3h à 7h, ainsi que deux chauffeurs poids-lourds de 7h à 20h (points 10 et 11 du dispositif).

Les frais supportés par la commune ou la communauté de communes, en dehors des frais de régie, sont partagés entre les deux collectivités sur la base du ratio 50%-50%.

#### **3.2 Signalétique**

La commune coordonne la pose de la signalétique ASO ; elle reçoit pour cela le kit de fléchage début juin. Les frais supportés par la commune, en dehors des frais de régie, sont partagés entre la commune et la communauté de communes sur la base du ratio 50%-50%.

#### **3.3 Intervenants et bénévoles sur les parkings**

La commune coordonne les bénévoles et éventuels intervenants pour l'accueil des visiteurs et la gestion du stationnement sur le parking provisoire.

Les frais supportés par la commune, en dehors des frais de régie, sont partagés entre la commune et la communauté de communes sur la base du ratio 50%-50%.

#### **3.4 Intervenants pour le nettoyage d'après-événement**

La commune coordonne les intervenants pour le nettoyage des espaces après l'évènement.

Les frais supportés par la commune, en dehors des frais de régie, sont partagés entre la commune et la communauté de communes sur la base du ratio 50%-50%.

La communauté de communes assure l'enlèvement et le traitement des déchets issus de ce nettoyage.

### **Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Pour la Dictée du Tour, la communauté de communes se charge d'informer les classes des CM1 et CM2 du territoire et assure le déplacement aller-retour des classes intéressées vers Saint-Vulbas.

La communauté de communes prend en charge financièrement les interventions suivantes, placées sous la direction technique de la commune :

- Le barriérage demandé par ASO et la Gendarmerie sur les trois derniers kilomètres avant l'arrivée (location, pose et dépose)
- La location de toilettes provisoires pour les visiteurs

La communauté de communes prend en charge financièrement les interventions suivantes, placées sous la direction du SMPIPA :

- La remise en état éventuelle, notamment en cas d'intempérie, du parking provisoire « visiteurs » vers le polo-club de Saint-Vulbas

La communauté de communes assure la gestion des déchets sur le site de l'arrivée, dans le cadre du cahier des charges de l'organisateur. Elle désigne un personnel référent et met à disposition tous les matériels et personnels nécessaires.

La commune gère toutefois les déchets à l'intérieur des bâtiments et les vide dans des contenants extérieurs.

Des points de massification des déchets, notamment ceux issus du nettoyage (article 3.4 ci-dessus) sont définis avec la commune en vue de la collecte par camions.

Elle assure également la gestion des déchets sur le rond-point de Saint-Sorlin en Bugey et les parkings et abords des bâtiments du Bocal et du point d'information touristique. Qui se charge d'en informer le Bocal.

La communauté de communes peut organiser un déplacement en mode doux en direction du site d'arrivée et un parking vélo gardé.

La communauté de communes pourra organiser un évènement de promotion du vélo, ou une inauguration, dans le cadre de la fête du tour.

La communauté de communes supervise la communication sur le territoire intercommunal et anime un groupe de travail sur la communication territoriale déployée dans le cadre de l'évènement, en associant la commune, le SMPIPA et l'office de tourisme, le Département et ASO. Elle finance seule les actions de communication spécifiques à l'arrivée du Tour de France à Saint-Vulbas : supports et leur diffusion, objets promotionnels, documentation remise aux visiteurs, etc. Elle fait réaliser à ses frais une vidéo souvenir de la journée. Elle fournit à l'organisateur les éléments demandés, notamment pour le guide touristique (site du Tour) en associant la commune au choix.

En lien avec l'office de tourisme, elle peut mettre à disposition des journalistes (dans la salle de presse et en zone technique) de la documentation.

La communauté de communes réalise une vidéo promotionnelle de 2 minutes qui sera diffusée par ASO sur le site de l'arrivée.

La communauté de communes et/ou l'office de tourisme communautaire tiendront un stand dans le village du Tour.

Les banderoles d'arrivée sont partagées entre la commune et la communauté de communes (environ 30 mètres pour chacune) et prise en charge par les collectivités chacune en ce qui la concerne. La commune remet l'ensemble des banderoles (commune communauté de communes, département) à l'organisateur le matin de l'évènement.

La communauté de communes crée un logo commun pour les communes traversées par le Tour hors Saint-Vulbas.

La communauté de communes assure le lien avec le Bocal, à Saint-Sorlin en Bugey et avec les communes traversées autres que Saint-Vulbas.

## **Article 5 – ENGAGEMENTS DU SMPIPA**

Le SMPIPA assure la relation et la communication en direction des entreprises du Parc Industriel et leurs salariés.

Le SMPIPA assurera la maîtrise d'ouvrage :

- De l'élagage des arbres côté gauche de l'avenue des Bergeries (en venant du sud) au niveau de la zone d'arrivée pour permettre la circulation des piétons ;
- Du comblement de la noue paysagère et sa remise en état sur 20 mètres à hauteur de l'arrivée en vue de la création d'une plateforme pour l'accueil d'un véhicule de 14 tonnes ;
- Du comblement de la noue paysagère et sa remise en état sur 20 mètres à hauteur du podium protocolaire en vue de la création d'une plateforme pour l'accueil d'un véhicule de 20 tonnes ;
- Si confirmé compte tenu du déplacement de la ligne d'arrivée, de la création d'1 ou 2 passages piéton dans la haie bocagère entre la ligne d'arrivée et le terrain de Polo ;
- Des travaux nécessaires à la mise à disposition de réseaux AEP, EU et électricité pour la zone technique ASO
- En cas de détérioration, la remise en état du terrain du Polo Club utilisé pour l'évènement par l'équipe technique ASO

Pour ces interventions, l'ensemble des frais supportés par le SMPIPA, en dehors des frais de régie, sont partagés entre la commune et la communauté de communes sur la base du ratio 50%-50%.

Il met à disposition un espace pour le personnel de la commune et de la communauté de communes en astreinte pendant la nuit du 2 au 3 juillet, et l'espace nécessaire pour accueillir le centre local de sécurité.

## **Article 6 : MODIFICATION**

La présente convention peut être modifiée par simple avenant, avec l'accord de l'ensemble des cosignataires.

## **Article 6 : DUREE ET PRISE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la signature des deux parties. Elle s'achève au 15 juillet 2024.

Fait à .....en 3 exemplaires.

Le .....

Pour la Communauté de communes  
de la Plaine de l'Ain,

Pour la Commune de Saint-Vulbas

Jean-Louis GUYADER  
Président

Marcel JACQUIN  
Maire

Pour le Syndicat Mixte du Parc  
d'Activités de la Plaine de l'Ain,

Alexandre NANCHI  
Premier Vice-Président